

**ARRETE N°458/2024**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE  
TRAVAUX D'ELAGAGE  
LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2542-2 donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat, notamment l'arrêté du 19 avril 1967 et ses avenants ;
- VU** l'état des lieux ;
- VU** la demande du service Espaces Verts

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux d'élagage et pour des questions de sécurité, il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule, boulevard du Général Castelnau, du 26 au 30 août 2024 de 6h00 à 17h00;

**a r r ê t e :**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits (sauf ayant droit), boulevard du Général Castelnau, du 26 au 30 août 2024 de 6h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 :**

La piste cyclable boulevard Général Castelnau est interdite à la circulation des cycles, du 26 au 30 août 2024, de 6h00 à 17h00.

**ARTICLE 3 :**

Tous les véhicules (cycles compris) en provenance du Boulevard Thiers sont déviés vers l'avenue du Docteur Charles Houillon et vers le centre-ville et les véhicules en provenance du boulevard du Général Leclerc sont déviés vers le Boulevard Charlemagne, du 26 au 30 août 2024 de 6h00 à 17h00.

**ARTICLE 4 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :**

Toutes les dispositions nécessaires afin de neutraliser l'accès à la zone d'intervention à toutes les personnes étrangères à l'entreprise sont prises par les services de la Ville.

**ARTICLE 6 :**

Les panneaux matérialisant les interdictions, les déviations ainsi que les mesures de protection, la pré signalisation nécessaires au bon déroulement du chantier sont mis en place par le service Espaces Verts.

**ARTICLE 7 :**

La présente permission est valable du 26 au 30 août 2024.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté est adressé au permissionnaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 8 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

(Rag/lpk)

Sélestat, le 22 Août 2024

Le Maire,



Marcel BAUER

**copie transmise à :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Commandant de Police de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Service Réglementation et Affaires Générales

Service Police Municipale

Service Réglementation et Affaires Générales

Service Espaces Verts

TIS -autocars SCHMITT rue d'Hilsenheim 67600 Muttersholtz-

hvalentin@l-k.fr et agargo@l-k.fr et fmathis@l-k.fr

Le Maire :

# Boulevard CASTELNAU

## Travaux d'élagage

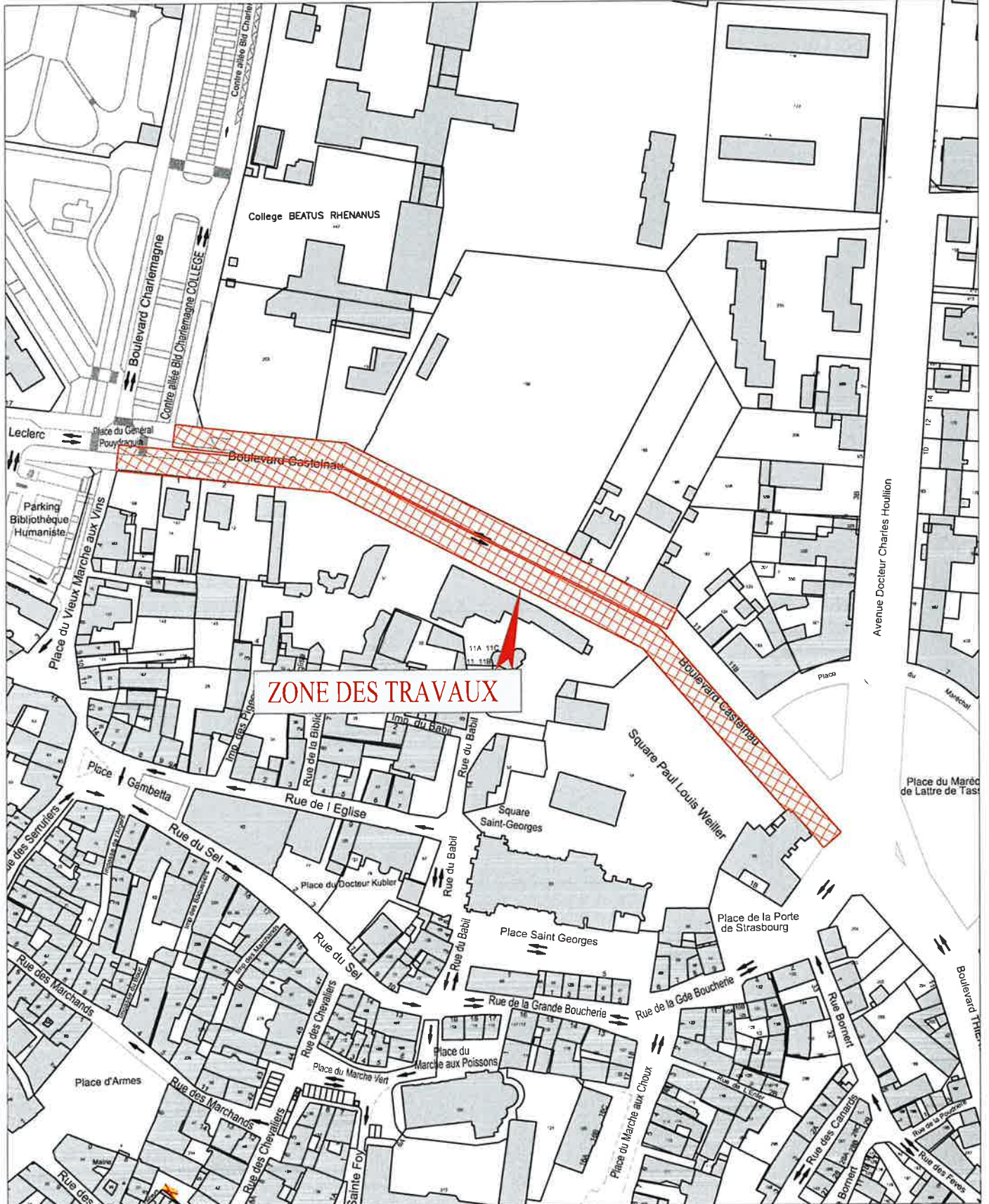
ARRETE N°458/2024



Marcel BAUER

Date : 22/08/2024

SAU - 21/08/2024



Envoyé en préfecture le 22/08/2024

Reçu en préfecture le 22/08/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240822-ARR\_0458\_2024-AR